



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2024_19

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LE
MAGNOLIA A QUERRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....28

Pouvoir(s) :11

Votants :.....39

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlene,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à THEPAUT Michel, JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à BASTARD Laëtitia, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BOURRIER Alain a donné pouvoir à BODIN Freddy, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers absents :

LETHIELLEUX Jean-Michel, MARTIN Alain, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance : Jean-François GUILLOT

DELIBERATION N°DCM2024_19

Convention de participation financière de la commune déléguée de
Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement de l'école Le
Magnolia à Querré

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résidant sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence. Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves.

La commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, commune de Chenillé-Champteussé ne possédant pas d'école publique primaire sur son territoire participe aux frais de scolarisation des élèves.

L'école Le Magnolia accueille sur l'année scolaire 2023-2024, deux élèves résidant sur la commune de Chenillé-Champteussé. Aussi, il est proposé de délibérer pour approuver cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Famille Éducation,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation rappelant que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la délibération n°DCM2022-102 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 déterminant le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Chenillé-Champteussé pour la participation financière.
- D'autoriser la signature de la convention avec la commune de Chenillé-Champteussé et d'émettre un titre de recette correspondant.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 23 février 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 février 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 23 février 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de la République, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.